



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole (procuration à Mme MARCHAND pour le PV), SOMA Jacques, MARCHAND Charlène, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène (procuration à Mme DELLAVALLE pour le PV), BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, INNOCENTI Maxime, POZZI Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

M. PASSEREL Claude donne procuration à M. INES Claude.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Eric
Mme COLLOMBON Danièle.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mesdames ROYER Carole et AUDOIN-LUONG Marlène arrivent et vote pour cette délibération.

DELIBERATION N° 1 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET SUR LE PROJET DE PLUi A ARRETER

Présentation par les agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence du projet de PLUi aux élus du Conseil Municipal.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée le 1^{er}/01/2016, elle est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1^{er}/01/2018.

De par la loi, l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale est devenu obligatoire. De ce fait, la Métropole a prescrit l'élaboration de son PLUi les 26 et 28/02/2019.

Le PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il concerne les communes d'Aubagne, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne s/Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Afin de stabiliser une version du document en vue de son arrêt prévu le 05/05/2022 en Conseil Métropolitain, de nombreuses phases de travail, de collaboration et de concertation ont été menées. En ce qui concerne, les modalités de collaboration, elles ont été finalisées comme suit par :

1. La conférence intercommunale : elle s'est réunie 19 fois lors de l'élaboration du projet PLUi.
2. Les avis des conseils municipaux ont donné :
 - . préalablement au débat sur les orientations générales du PADD,
 - . préalablement à l'arrêt du projet PLUi par le Conseil de Métropole,
 - . préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de la Métropole
3. Un groupe de travail PLUi qui regroupe les 12 maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de leurs techniciens.
4. Des réunions « locales ou thématiques » avec les élus et techniciens des communes, les personnes publiques associées (PPA) et consultées (PCC). A cet effet, M. le Préfet a transmis sa note d'enjeux et le porter à connaissance juridique (PAJ).

Ainsi, le Projet de PLUi soumis à l'arrêt, se compose :

- D'un rapport de présentation.
- D'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- D'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques multi-sites et sectorielles.
- D'un règlement écrit et graphique.
- Des annexes.

L'ambition du PLUi est d'accompagner le développement du territoire et de créer une dynamique respectueuse du cadre de vie.

- Le rapport de présentation comprend une introduction avec des diagnostics territoriaux, explication des choix, évaluation du projet et résumé non technique.
- Le PADD exprime les enjeux du territoire, les stratégies et choix d'aménagement, véritable clef de voûte du PLUi.
- Les OAP prennent en compte l'environnement et renforce l'aspect qualitatif. Il existe deux types d'OAP :

1. OAP multi-sites avec 3 thématiques :

OAP QAFU : qualité d'aménagement et forme urbaine.

OAP ACA : ambition centres anciens (notre centre-ville est concerné).

OAP cycle de l'eau pour une gestion intégrée du cycle de l'eau.

2. Les OAP sectorielles qui précisent des aménagements sur différents secteurs.

La commune a 4 secteurs sur Saint-Zacharie (les Esplantades - Peygros –secteur Nord de l'école maternelle – centre ancien).

- Le règlement écrit et graphique

La partie réglementaire est opposable à toute personne publique ou privée. Elle comprend des pièces écrites et graphiques. Le règlement écrit s'appuie sur des dispositions générales et décline des règles communes à chaque zone définie dans les documents graphiques.

La concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Elle aura duré 3 ans.

Les objectifs de cette concertation sont de donner l'accès au public à une information claire tout au long de l'avancée du projet et lui permettre de formuler ses observations.

Pour cela, des outils d'information ont été mis en place tels que des registres de concertation, des carnets de concertation, des panneaux, des réunions publiques.

Également une information sur Internet avec une page spécifique dédiée à l'avancement du projet, un registre dématérialisé, une chaîne YouTube du PLUi.

Les outils d'expression tels que registre écrit, registre dématérialisé, courriers postaux, courriers électroniques, plateforme téléphonique, réunions et permanences publiques ont également été mis en place.

En ce qui concerne les résultats de cette concertation, plus de 3.000 personnes se sont mobilisées sur l'ensemble des 12 communes. L'ensemble des doléances ont été classées par thématiques :

- L'environnement.
- L'habitat.
- Le déplacement.
- Les informations sur le projet.
- L'économie.

Le plus grand nombre d'observations et de doléances porte sur l'habitat.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Zacharie, membre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à l'unanimité, émet un avis sur le projet du PLUi ainsi que le bilan de la concertation en vue de son arrêt en Conseil de Métropole prévu le 05/05/2022.



